

**Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – CDA c/ DEPRAETERE NEDLIN –  
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017, donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment pour déposer plainte au nom de la CDA, avec ou sans constitution de partie civile,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, notamment en matière d'administration générale ;

Considérant que le 16 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération a été victime de dégradations survenues sur le vitrage du local sis Place des Courealeurs à LA ROCHELLE,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a déposé plainte auprès du commissariat de LA ROCHELLE,

Considérant qu'après enquête de Police Nationale, l'auteur des faits a été identifié ; il s'agit de Monsieur DEPRAETERE NEDLIN,

Considérant que le parquet de LA ROCHELLE a donné suite à la plainte déposée par la Communauté d'Agglomération, cette affaire sera appelée à l'audience du 13 mai 2020 à 13h30 devant le Tribunal Judiciaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter le remboursement du préjudice subi qui s'élève à 581.57€ selon facture jointe.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De se constituer partie civile pour l'affaire Communauté d'Agglomération contre DEPRAETERE NEDLIN et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 581.57€.

**Article 2 :** La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.



Fait à La Rochelle, le **13 MARS 2020**

**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Christian PEREZ**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Perez".

**VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.